



## MAIRIE VAUJANY

### NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 8  
VOTANTS : 11  
POUR : 9  
ABSTENTION : 2  
CONTRE : 0

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 03 novembre 2025

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Bruno AVEQUE, Brigitte ARNAUD et Nadine VERNEY

Pouvoir : Bruno AVEQUE à Eric DOURNON, Brigitte ARNAUD à Jacques JOUANS et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

### Délibération n°08-07112025-17 : Café – Bar - Brasserie du Pôle Sports et Loisirs « Le Stou » : Attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la gestion et l'exploitation du Café – Bar – Brasserie du Pôle Sports et Loisirs « Le Stou » ont été confiées à Monsieur Christian CAUBET par l'intermédiaire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public signée le 5 novembre 2022.

Le bail a pris effet le 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour une seule durée de trois ans, soit jusqu'au 30 novembre 2026.

Par délibération du 03 octobre 2025, le Conseil municipal a approuvé la passation d'un avenant n°1 à cette convention permettant de mettre un terme au contrat, d'un commun accord entre les parties et décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de trouver un nouvel opérateur économique pour l'exploitation et la gestion du « Stou » pour la saison d'hiver 2025/2026.

Cet avis a été publié dans le Dauphiné Libéré du 9 octobre 2025, dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné du 10 octobre 2025 et sur le site Internet de la Commune. La date limite de remise des propositions a été fixée au mercredi 29 octobre 2025 à 12h00.

Une seule offre a été remise dans les délais impartis. Elle est déposée par les représentants de la SARL La Table de la Fare.

Cette candidature présente l'intérêt d'être portée par des acteurs de la station qui pourront être opérationnels dès le début de la saison d'hiver. Surtout, cette proposition permettra d'assurer le maintien de l'offre de restauration de la station.

Le Conseil municipal peut donc aujourd'hui procéder à l'attribution de la convention d'occupation temporaire dont les principales dispositions sont les suivantes :

- la convention est conclue pour la saison d'hiver 2025/2026, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 30 avril 2026.
- en contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant devra verser une redevance fixée à 7 500,00 € TTC pour les cinq mois d'occupation.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal qu'un nouvel appel à manifestation d'intérêt sera lancé au début de l'année 2026 pour la recherche d'un exploitant assurant l'ouverture à l'année du Restaurant du Pôle Sports Loisirs.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution de la convention d'occupation temporaire pour l'exploitation et la gestion du Café – Bar - Brasserie du Pôle Sports et Loisirs « Le Stou » situé sur le domaine public de la Commune à la SARL LA TABLE DE LA FARE représentée par Madame Laurence LATTARD.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 9 voix pour et 2 abstentions (Bruno AVEQUE et Brigitte ARNAUD),

- Décide de conclure la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation et à la gestion du Café- Bar - Brasserie du Pôle Sports et Loisirs « Le Stou » pour la saison d'hiver 2025/2026, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 30 avril 2026, avec la SARL LA TABLE DE LA FARE représentée par Madame Laurence LATTARD ;
- Décide de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les cinq mois d'exploitation à 7 500,00 € TTC ;
- Demande à l'exploitant une ouverture de l'établissement 7 jours sur 7 étant précisé que ce mode de fonctionnement pourra faire l'objet d'une adaptation en cours de saison;
- Dit que les recettes seront portées au chapitre 75 - article 752 du budget principal des années 2025 et 2026 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature de la convention à venir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

  
Le Maire  
Yves Genevois

  
MAIRIE DE VAUJANY  
38114 (Isère)